

NORMES POSTALES

EXTRAIT DES NORMES POUR LES LOGEMENTS RÉCENTS ET NEUFS. Permis de construire postérieur à juillet 1979.

BOITES AUX LETTRES À OUVERTURE TOTALE

(O.T) recommandées pour toutes les habitations et faisant l'objet de l'arrêté 1802 du 29 juin 1979.

NORME NF D 27-404 POUR LES INSTALLATIONS INTÉRIEURES

NORME NF D 27-405 POUR LES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

► Ces 2 normes sont en conformité avec la norme européenne NF EN 13724 du mois de juin 2013

La caractéristique essentielle de la boîte « O.T » est de permettre au distributeur de dégager en même temps la totalité des alvéoles individuelles d'un groupe de boîtes aux lettres. Chaque usager possède une clé lui permettant l'ouverture de sa propre alvéole.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX TROIS NORMES

ÉLÉMENTS	DIMENSIONS	OBSERVATIONS
ALVÉOLES	260 mm x 260 mm x 340 mm	340 mm représentant soit L soit H soit P
PORTES INDIVIDUELLES	260 mm x 260 mm	si profondeur 340 mm
	260 mm x 340 mm	si profondeur 260 mm
FENTE D'INTRODUCTION	235 mm x 24 mm	À + ou - 8 mm
PORTE-ÉTIQUETTE	100 mm x 22 mm	

PORTE O.T

À l'usage du distributeur, chaque groupe de boîtes aux lettres (installé seul ou en batterie) comprend une Ouverture Totale équipée d'une SERRURE TYPE fournie et posée par l'administration des Postes dont la demande de raccordement doit être effectuée au moyen du formulaire N° 740.

CONDITIONS D'INSTALLATION :

L'arête inférieure de l'entrée du courrier basse ne doit pas être située à moins de 40 cm du sol.

Le bois de la fente d'introduction des boîtes aux lettres situées en partie haute ne doit pas excéder 1,80 m du sol, à l'arête supérieure de l'entrée de courrier haute.

POUR LES INSTALLATIONS INTÉRIEURES

- Les boîtes aux lettres destinées doivent être regroupées en ensemble homogènes.
- Chaque batterie doit correspondre à un nombre de logements facilement identifiables.
- Un espace libre de 1,20 m au minimum doit être prévu devant la face de distribution.

SIGNALISATION OBLIGATOIRE

- Alvéoles d'un même ensemble numérotées de haut en bas et de gauche à droite.
- Le nom du titulaire doit être indiqué clairement dans chaque porte-étiquette.
- Un tableau de nom intégré ou à proximité doit comporter le nom, le numéro de boîte et l'emplacement de l'appartement de chaque usager.
- La capacité du tableau doit être supérieure d'au moins 20% au nombre d'alvéoles.